

## **Métropole de Lyon**

### **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Relative au projet d'autorisation  
environnementale concernant les travaux  
de curage du ruisseau la Mouche sur le  
territoire des communes de Saint-Genis-  
Laval, Pierre-Bénite et Irigny.**

Arrêté de mise à l'enquête du 5 novembre 2020 de Monsieur le Préfet du Rhône. Enquête du 7 décembre 2020 à 8h30 au 24 décembre 2020 à 17h30.

### **Rapport d'enquête**

Le 18 janvier 2021

Décision n° E20000113 / 69 du 15/10/2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon nommant Madame Véronique BRILLANT en qualité de Commissaire Enquêteur.

## Table des matières

<b>1 - CADRE DE L'ENQUÊTE.....</b>	<b>2</b>
1.1 - Objet de l'enquête.....	2
1.2 - Cadre juridique de l'enquête.....	2
<b>2 - OBJETS, COMPOSITION ET CONTENU DU DOSSIER D'ENQUÊTE.....</b>	<b>3</b>
2.1 - Objets du dossier.....	3
2.2 - Présentation du projet.....	3
2.2.1 - Contexte.....	3
2.2.2 - Aménagements projetés.....	3
2.2.3 - Mesures envisagées et suivis prévus.....	4
2.3 - Contenu du dossier d'enquête.....	4
<b>3 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....</b>	<b>5</b>
3.1 - Désignation du Commissaire Enquêteur.....	5
3.2 - Relations avec les services Maîtrise d'Ouvrage du projet.....	5
3.3 - Organisation de l'enquête.....	5
3.4 - Concertation préalable et Information du public.....	6
3.5 - Visites terrain.....	6
3.6 - Logistique Climat et Incidents au cours de l'enquête.....	6
3.7 - Clôture et Transfert des dossiers et registres.....	8
3.8 - Remise du rapport d'enquête, des avis et conclusions.....	8
<b>4 - OBSERVATIONS ET CONTRIBUTIONS RECUEILLIES.....</b>	<b>8</b>
4.1 - Autorité Environnementale - Examen au cas par cas.....	8
4.2 - Recensement des contributions recueillies du public.....	8
<b>5 - ANNEXE 1 : LA PUBLICITÉ.....</b>	<b>9</b>
<b>6 - ANNEXE 2 : PROCÈS VERBAL DES OBSERVATIONS.....</b>	<b>14</b>
<b>7 - ANNEXE 3 : COURRIER EN RÉPONSE.....</b>	<b>19</b>

## 1 - CADRE DE L'ENQUÊTE

### 1.1 - Objet de l'enquête

La présente enquête publique concerne le projet d'autorisation relative aux travaux de curage du ruisseau la Mouche sur le territoire des communes de Saint-Genis-Laval, Pierre-Bénite et Irigny.

Il est porté par la Métropole de Lyon, avec la compétence de la Direction de l'Eau et des Déchets.

### 1.2 - Cadre juridique de l'enquête

- L'enquête publique est régie par les dispositions du **Code de l'Environnement** (disponible sur le site : <http://www.legifrance.gouv.fr> **Article L 123-1**) :

*"L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2.*

*Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision."*

L'Article L123-9, modifié par Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 - art. 3, précise les modalités relatives à la durée de l'enquête publique.

*« La durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale. »* Ce qui est le cas du présent dossier, suite à la Décision de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas (Décision n°2019-ARA-KKP-2180)

- Dossier d'Autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement

Le dossier présenté en enquête publique est un dossier de demande d'autorisation unique dans le cadre de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale. Le projet d'entretien du ruisseau de la Mouche est concerné par une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau pour les rubriques suivantes :

- 3.1.2.0 Installation, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0., ou conduisant la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur supérieur ou égale à 100 m : **le projet de curage concerne un linéaire de 185 mètres ;**
- 3.2.1.0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : inférieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 : **le volume à curer est évalué à 242 m<sup>3</sup> avec des dépassements des seuils S1 (arrêté du 9 août 2006) pour le Chrome, le Cuivre, le Plomb et le Zinc.**

## 2 - OBJETS, COMPOSITION ET CONTENU DU DOSSIER D'ENQUÊTE

### 2.1 - Objets du dossier

Le projet de réalisation de travaux d'entretien du ruisseau de la Mouche, qui traverse les communes de Saint-Genis-Laval, Pierre-Bénite et Irigny a pour objet de curer le ruisseau de la Mouche sur un linéaire de 185 m (125 m secteur amont + 60 m secteur aval). Les objectifs sont :

- l'élimination de sédiments sources de pollution pour les eaux du ruisseau de la Mouche ;
- la protection de la zone humide d'Yvours contre l'apport de sédiments pollués ;
- la restauration de la capacité des ouvrages hydrauliques présents sur le ruisseau ;
- la sécurisation des interventions pendant les opérations d'entretien régulier de la végétation et des ouvrages hydrauliques.

### 2.2 - Présentation du projet

#### 2.2.1 - Contexte

Historiquement, le lit du ruisseau de la Mouche a été aménagé de manière à créer des chutes importantes nécessaires au fonctionnement de plusieurs moulins. Aujourd'hui, la morphologie du ruisseau en amont de la zone d'Yvours se rapproche de celui d'un chenal. Les seuils existants favorisent le stockage des sédiments sur les linéaires à très faible pente, jusqu'à des hauteurs de 40 à 80 cm.

Cette accumulation de sédiments pose deux problèmes particuliers :

- une réduction de la capacité hydraulique du lit du ruisseau, provoquant des débordements vers la zone industrielle d'Yvours, en aval de l'A450
- une pollution des sédiments aux métaux lourds en particulier, entraînant un non-respect des conditions de sécurité lors des interventions sur le secteur.

#### 2.2.2 - Aménagements projetés

Le projet de curage du lit du ruisseau de la Mouche concerne deux secteurs :

- Le secteur amont – Secteur rond-point de la Mouche : extraction prévue de 242 m<sup>3</sup> de sédiments pollués présentant des teneurs supérieures au niveau de référence S1, sur une longueur de 125 m pour retrouver le profil initial du ruisseau. Les travaux seront menés sur ce secteur par la Métropole de Lyon.
- Le secteur aval – Aval A450 : curage prévu de 180 à 240 m<sup>3</sup> de sédiments sur 60 mètres, entraînant une modification du profil en long du ruisseau. Les travaux seront menés sur ce secteur par la DIR-CE.

Le projet concerne au total un linéaire de 185 mètres, pour un volume total d'environ 482m<sup>3</sup>.

Les travaux seront menés de manière dissociée et indépendante sur chaque secteur, sur deux semaines, en fonction des aléas climatiques. Les travaux seront décomposés en plusieurs phases :

- Une première phase d'extraction pour évacuer la partie émergée des végétaux : ceux-ci seront extraits du site à l'aide d'une pelle mécanique et chargés directement dans une benne étanche. Ils seront ensuite évacués vers un centre de revalorisation. Les racines seront traitées avec les sédiments étant donné la présence de polluants.
- Une seconde phase consiste en l'extraction des matériaux sédimentaires à l'aide d'un camion hydrocureur, avec évacuation directe du site.
- Une troisième phase consiste la mise en dépôt temporaire des sédiments, réalisée sur la plateforme de Brignais de l'entreprise prestataire. Toutes les mesures seront prises pour étanchéifier le stockage de sédiments afin de n'avoir aucun transfert de polluants. Ce temps de stockage est nécessaire pour permettre d'abaisser la siccité d'au moins 70 %, conditions préalables à leur acceptation en centre de traitement spécialisé. Le centre NEOTER SOLAIZE est pressenti pour cette opération, étant donné sa spécialisation en retraitement des boues et terres polluées.

## 2.2.3 - Mesures envisagées et suivis prévus

### 2.2.3.1 - Mesures en phase travaux

Lors des travaux, les mesures suivantes sont prévues :

- période d'intervention en dehors de la période de fraie et réalisation d'une pêche de sauvegarde des poissons juste avant le commencement des travaux ;
- suivi des conditions météorologiques et report ou interruption des travaux en cas de fortes pluies ;
- mise en place d'un batardeau et dérivation du cours d'eau pour travailler à sec ;
- mise en place de deux dispositifs de filtration : en aval immédiat des travaux et en aval de la zone globale des travaux ;
- mise en place des précautions relatives au risque de pollution accidentelle : entretien des engins de chantier, stockage de produits dangereux...

### 2.2.3.2 - Surveillance des aménagements après travaux

Les Maîtres d'Ouvrage réaliseront les suivis et surveillances énoncées ci-dessous :

- Suivi de l'évolution du lit : vérification visuelle annuelle du profil en long du fond du cours.
- Surveillance des ouvrages : visite des ouvrages après chaque crue importante, pour contrôler leur capacité hydraulique.

### 2.2.3.3 - Modalité d'entretien

Le suivi de l'entretien du ruisseau repose l'inspection visuelle des ouvrages routinière et postérieure aux crues, afin d'identifier :

- les dégradations éventuelles subies par les ouvrages (notamment les embâcles),
- L'entretien des parties spécifiques des ouvrages (grille, seuil, etc.),
- Le contrôle de la végétation, pour éviter le développement de plantes invasives et de plantes à risque sanitaire (telle l'Ambroisie).

L'entretien sera organisé comme suit :

- La métropole se chargera de l'entretien ainsi que la surveillance des ouvrages sur le ruisseau de la mouche en amont de l'autoroute A450.
- La DIR-CE se chargera de l'entretien des berges du ruisseau de la mouche ainsi que de ces ouvrages aux abords de l'autoroute car ils en sont gestionnaires.

## 2.3 - Contenu du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique était composé des pièces suivantes :

- Arrêté et avis d'enquête publique
- Note de présentation non technique
- Dossier d'Autorisation environnementale au titre de l'article 181-1 du code de l'Environnement
- Décision de la MRAe après examen du dossier au cas par cas
- Un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire-enquêteur

### 3 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

#### 3.1 - Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision du 15 octobre 2020 référencée sous le n°E20000113 / 69, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Véronique BRILLANT en qualité de commissaire enquêteur.

#### 3.2 - Relations avec les services Maîtrise d'Ouvrage du projet

Afin de prendre rapidement connaissance du dossier, je me suis rapprochée de l'Autorité Organisatrice, la Direction Départementale des Territoires du Rhône.

Mon contact direct à la DDT a été Madame Laurence Hilarion, chargée de mission Dossiers Autorisations – Service Eau et Nature, durant toute l'enquête.

Les dates et heures de permanences ont été arrêtées conjointement avec les mairies de Saint-Genis-Laval et Irigny, en fonction des dates et horaires d'ouverture au public et en privilégiant des temps sur lesquels les riverains peuvent plus facilement participer à l'enquête.

L'arrêté du 5 novembre 2020 précisant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande de la Métropole de Lyon, Maître d'Ouvrage pendant une durée de 18 jours, du 7 au 24 décembre 2020, m'a été transmis le 10 novembre par voie électronique.

#### 3.3 - Organisation de l'enquête

Dans son arrêté du 5 novembre 2020, Monsieur le Préfet du Rhône a fixé les modalités de l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 7 décembre 2020 au jeudi 24 décembre 2020 inclus, soit pendant 18 jours consécutifs.

Durant cette période, les pièces du dossier d'enquête sur support papier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été disposés dans les mairies de Saint-Genis-Laval, siège de l'enquête et Irigny. Un poste informatique permettait également de consulter le dossier d'enquête en mairie de Saint-Genis-Laval.

Le dossier d'enquête sous forme numérique a pu être consulté sur le site internet de la Métropole de Lyon : <https://www.grandlyon.com/projets/participation-du-public.html> et sur celui de la mairie de Saint-Genis-Laval : [https://www.saintgenislaival.fr/TPL\\_CODE/TPL\\_EVENTEMENT/PAR\\_TPL\\_IDENTIFIANT/2023/29-actualites.htm](https://www.saintgenislaival.fr/TPL_CODE/TPL_EVENTEMENT/PAR_TPL_IDENTIFIANT/2023/29-actualites.htm)

Le public a pu transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse : [entretien-ruisseau-la-mouche@enquetepublique.net](mailto:entretien-ruisseau-la-mouche@enquetepublique.net)

Par ailleurs, le dossier d'enquête a également été mis à disposition sur le site internet <http://entretien-ruisseau-la-mouche.enquetepublique.net> qui hébergeait un registre dématérialisé destiné à recevoir et partager les avis et observations formulées par le public.

Il est à noter que le registre dématérialisé a été « fermé » du mardi 22 décembre 17h30 au jeudi 24 décembre 9h. En effet, il y a eu une erreur dans la date de clôture de l'enquête au niveau du registre : la date retenue était celle du 22 décembre 2020 à 17h30. L'alerte réalisée le 22 décembre auprès du gestionnaire du registre dématérialisé, de l'Autorité organisatrice et du Maître d'Ouvrage n'a trouvé relai que le 24 décembre matin, ce qui explique la réouverture du registre le 24 décembre matin pour la dernière journée d'enquête. Ainsi, pendant 36h, le dossier d'enquête n'était plus accessible par internet et il n'était pas possible de déposer des observations sur le registre dématérialisé.

La commissaire enquêtrice s'est tenue à la disposition du public pour recevoir ses observations lors de 2 permanences :

- le mardi 8 décembre 2020 de 9h45 à 11h45, en mairie d'Irigny,
- le samedi 19 décembre 2020 de 10h à 12h, en mairie de Saint-Genis-Laval.

### 3.4 - Concertation préalable et Information du public

Il n'y a pas eu de concertation préalable spécifique.

#### ■ Information par annonces réglementaires

Un avis d'enquête a été publié dans la presse, annonçant l'enquête publique :

- ▶ Le Tout Lyon, édition du 21 au 27 novembre 2020, avec rappel dans l'édition du 18 au 22 décembre 2020,
- ▶ Le Progrès, édition du 20 novembre 2020, avec rappel dans l'édition du 7 décembre 2020.

Les avis sont en Annexe 1.

#### ■ Information par affichage

L'affichage réglementaire a été effectué dans les mairies de Saint-Genis-Laval, Irigny et Pierre-Bénite le 20 novembre 2020 et est resté en place jusqu'au dernier jour de permanence, le 24 décembre 2020.

L'avis d'enquête publique a également été affiché à proximité du site concerné par le projet : en bordure des voiries proches des sections de ruisseau faisant l'objet du projet de curage, comme le montre la photo ci-contre.



### 3.5 - Visites terrain

J'ai effectué une visite de site le 24 novembre 2020 avec Mme Pauline Bermond, Chef de projet Ruisseau – Délégation Transition Ecologique et Energétique – Direction adjointe de l'Eau de la Métropole de Lyon pour m'imprégner du contexte local. Nous avons parcouru l'ensemble du linéaire du ruisseau de la Mouche sur les 2 secteurs concernés par le présent dossier d'Autorisation pour visualiser les enjeux et contraintes et vérifier l'implantation des panneaux d'affichage relatifs à l'enquête publique.

### 3.6 - Logistique Climat et Incidents au cours de l'enquête

Le climat de l'enquête publique a été tout à fait cordial et aucun incident particulier ne s'est produit pendant la durée de l'enquête.

Un incident s'est produit en cours d'enquête avec la rupture de l'accès informatique au dossier et de la possibilité de déposer une observation sur le registre dématérialisé pendant 36h, du mardi 22 décembre 2020 à 17h30 au jeudi 24 décembre 2020 9h. Malgré cet incident, je n'ai pas jugé utile de prolonger cette enquête pour les raisons suivantes :

- l'enquête a duré 18j alors qu'elle pouvait être réduite à 15j ;
- le contexte de l'enquête : le projet de curage du ruisseau de la Mouche s'inscrit dans une zone industrielle, sans riverains et donc sans enjeu spécifique pour les citoyens ;
- l'objectif du projet : le projet de curage du ruisseau de la Mouche a pour objectif d'éliminer les sédiments sources de pollution pour les eaux du ruisseau de la Mouche tout en protégeant la zone humide d'Yvours et en restaurant la capacité des ouvrages hydrauliques présents sur le ruisseau ;
- l'analyse des statistiques du registre dématérialisé donne les résultats suivants :
  - Aucune observation n'a été portée sur le registre dématérialisé qui a été peu consulté pour cette enquête avec 48 consultations de la page « Accueil », 32 de la page « Dossier » et 20 de la page « Consulter les observations ». La page « Déposer une observation » a été consultée 5 fois. Le dossier « DLE » a été téléchargé uniquement 4 fois, et la « Note technique » 2 fois.

Répartition de la consultation des pages sur la durée de l'enquête

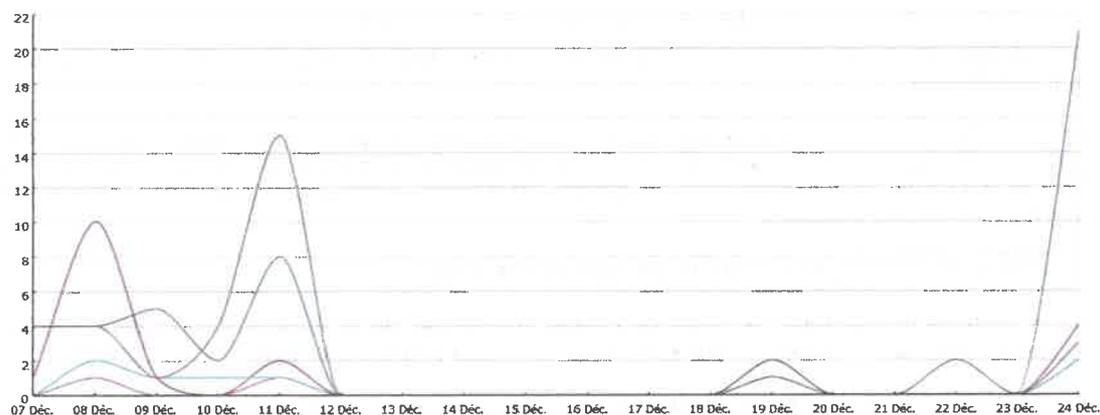
Page "accueil"	48
Page "Informations"	8
Page "Dossier"	17
Page "Consulter les observations"	19
Page "Déposer une observation"	5

Répartition de la consultation des dossiers sur la durée de l'enquête

Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique	3 téléchargements
avis d'affichage	3 téléchargements
Dossier	
BORDEREAU des pietes	1 téléchargements
cas par cas	2 téléchargements
DLE Mouche	4 téléchargements
Note non technique	2 téléchargements

- La répartition globale est la suivante :
  - consultations essentiellement en début d'enquête, jusqu'à 15 consultations le 11 décembre du dossier dont 21 consultations de la page d'accueil le 24 décembre,
  - quelques consultations en fin d'enquête, probablement en lien avec la vérification effective de l'accès au dossier et aux observations le 24 décembre.

Répartition de la consultation par pages et par dates sur la durée de l'enquête (survoler le graphique pour voir les valeurs)



- Il existe un biais sans l'analyse des statistiques car la consultation et le téléchargement des documents n'est pas uniquement le fait de citoyens lambda. J'ai téléchargé l'ensemble du dossier pour vérifier la cohérence du dossier soumis à l'enquête (celui mis sur le site et celui en version papier présent en mairies). J'ai régulièrement été visiter le site pour vérifier l'accessibilité des informations, notamment le 24 décembre, et Madame Bermond m'a indiqué avoir fait de même.

Je pense donc que l'interruption temporaire, d'une journée effective, de l'accès au dossier et à la possibilité de déposer des observations n'a pas nui à l'information ou à la participation du public et n'a donc pas exercé d'influence sur les résultats de l'enquête.

### 3.7 - Clôture et Transfert des dossiers et registres

Le dossier complet est resté à disposition du public en mairies de Saint-Genis-Laval et Irigny du premier au dernier jour de l'enquête.

Suite à la clôture de l'enquête le jeudi 24 décembre 2020, les mairies ont transmis les dossiers et registres à la Commissaire enquêteur qui les a réceptionné le 5 janvier 2021.

Ce dernier a rédigé le Procès Verbal des observations. Aucune observation n'a été consignée ni dans les registres papier de Saint-Genis-Laval et Irigny, ni sur le registre dématérialisé. Aucun courrier adressé au commissaire enquêteur n'a été reçu en mairie de Saint-Genis-Laval ou par courriel à l'adresse [entretien-ruisseau-la-mouche@enquetepublique.net](mailto:entretien-ruisseau-la-mouche@enquetepublique.net).

Le Procès verbal des observations a été remis en main propre à Madame Pauline Bermond le mercredi 6 janvier 2021 à la Métropole de Lyon. Il est en Annexe 2.

J'ai réceptionné le 14 janvier 2021 le courrier de réponse du Maître d'Ouvrage au Procès Verbal des Observations. Il est en Annexe 3.

### 3.8 - Remise du rapport d'enquête, des avis et conclusions

Le rapport d'enquête a été remis le 18 janvier 2021 par mail et en envoi par courrier recommandé à l'Autorité organisatrice de l'enquête, la DDT du Rhône.

## 4 - OBSERVATIONS ET CONTRIBUTIONS RECUEILLIES

### 4.1 - Autorité Environnementale - Examen au cas par cas

Par décision n°2019-ARA-KKP-2180 du 5 novembre 2019, la Mission régionale d'autorité environnementale n'a pas soumis le projet de curage du ruisseau de la Mouche à évaluation environnementale.

### 4.2 - Recensement des contributions recueillies du public

Aucune observation n'a été recueillie.

## 5 - ANNEXE 1 : LA PUBLICITÉ

Individus intéressés sont invités à déposer une offre le vendredi 4 décembre 2020 à 12h00 dernier délai en :

Adresser BUISINE, Administrateur Judiciaire, 107, rue Ser-9003 Lyon, Contact : Clara ROUOT : c.rouot@ajup.fr (06349338)

## Avis administratifs

**PRÉFET  
DU RHÔNE**

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

projet d'aménagements destinés à la lutte contre les inondations et le ruissellement agricole sur la commune de GENAY- chemin du Lay

Arrêté préfectoral du 22 octobre 2020, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à l'instauration d'une servitude de passage au titre de l'article L.151-37-1 du code rural et de la pêche maritime, sur la demande de la Métropole de Lyon, concernant des aménagements destinés à la lutte contre les inondations et les coulées de boues provenant du plateau de Lay lors d'épisodes pluviaux intenses occasionnant des dangers et de nombreux dégâts sur la partie visée de la commune de GENAY.

L'objet consiste dans la construction d'une petite cuve en béton sous le chemin du Lay pour collecter les eaux de ruissellement agricole, et à l'implantation de micro-barrages sur les zones d'érosion du chemin.

Durée de l'enquête, du 16 novembre 2020 à 9h30 au 30 novembre 2020 à 17h inclus, le public peut avoir accès au dossier d'enquête comprenant la mémoire initiale, une synthèse, et des pièces complémentaires déposées le 16 novembre 2020 sur support papier en mairie de GENAY, siège de l'enquête, aux jours et heures ouvrables de l'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique :

<http://declaration-interet-general-genay.enquetepublique.net>

L'accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, en mairie de GENAY.

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête :

- le registre d'enquête unique, sur support papier déposé en mairie de GENAY

- par courrier postal adressé à : Monsieur le commissaire-enquêteur, Enquête publique " Aménagements de lutte contre les inondations et le ruissellement agricole sur la commune de GENAY, chemin du Lay " à l'adresse de la mairie de GENAY

- par courriel sur l'adresse électronique suivante :

[declaration-interet-general-genay@enquetepublique.net](mailto:declaration-interet-general-genay@enquetepublique.net)

Le dossier est également consultable sur le site internet dédié à l'enquête : <http://declaration-interet-general-genay.enquetepublique.net>

Compte tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation physique liées à l'épidémie de covid-19, le port du masque et le lavage des mains au gel hydroalcoolique seront recommandés à l'entrée de la mairie ; l'utilisation d'un stylo personnel est fortement recommandée pour le dépôt d'observations sur le registre d'enquête, sachant que la consultation électronique ainsi que le dépôt des observations ou propositions sur le registre dématérialisé ou par courriel est à privilégier.

Didier GENEVE, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairie de GENAY, aux dates et heures suivantes :

16 novembre 2020 - De 9h30 à 11h30

30 novembre 2020 - De 14h à 17h

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de ses permanences ou adressées par voie postale au siège de l'enquête sont annexées immédiatement au registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête, scannées et celles déposées au registre papier, et transmises au fournisseur du registre électronique pour mise en ligne.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairie de GENAY et sur les autres lieux habituels d'affichage (notamment panneaux lumineux), ainsi que sur le site de l'opération par la Métropole de Lyon.

Le pétitionnaire devra procéder à la notification individuelle du projet du dossier en mairie à chaque propriétaire d'un terrain visé par la servitude de passage.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Métropole de Lyon, Délégation Transition

Environnementale et Energétique, Direction adjointe eau et assainissement, service EU-EP-GEMAPI-Unité Maîtrise d'ouvrages, 20 rue du Lac, CS 33569, 69505 LYON CEDEX 03 ; chargé de projet : M. Jean-Michel CECILLON, n°04 78 95 89 38, E-mail : [jcecillon@grandlyon.com](mailto:jcecillon@grandlyon.com).

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public pendant un an en mairie de GENAY, ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat dans le Rhône ([www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)), à la DDT (SEN, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon).

Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour déclarer d'intérêt général les travaux projetés et instaurer la servitude de passage nécessaire à leur réalisation.

Pour le directeur départemental des territoires

Le chef du service  
**Laurent GARIPUY**  
(EP2323)

**PRÉFET  
DU RHÔNE**

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relatif au projet de réalisation de travaux d'entretien du ruisseau de la Mouche, qui traverse les communes de SAINT-GENIS-LAVAL, PIERRE-BENITE et IRIGNY.

Par arrêté préfectoral du 5 novembre 2020, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement.

Il vise à améliorer le fonctionnement hydraulique du ruisseau, la préservation du milieu naturel contre la mobilisation de sédiments pollués, et à garantir la sécurité des riverains. Les travaux consistent dans le curage des sédiments pollués sur :

- un tronçon de 125 m comprenant une section à ciel ouvert, puis une section busée et enfin un bassin paysager de 89 m<sup>2</sup> traversé par le ruisseau, au droit du rond-point de la Mouche, à SAINT-GENIS-LAVAL,

- un tronçon de 60 mètres comprenant une section à ciel ouvert entre le busage de l'autoroute A450 et celui de la Rue d'Yvours, à IRIGNY.

Pendant la durée de l'enquête, du 7 décembre 2020 à 9h30 au 24 décembre 2020 à 17h30, le public peut avoir accès au dossier d'enquête comprenant une demande d'autorisation à laquelle est jointe la décision de l'autorité environnementale du 30 septembre 2019 dispensant d'étude d'impact le projet à l'issue de l'examen au cas par cas, sur support papier en mairies de SAINT-GENIS-LAVAL, siège de l'enquête, et IRIGNY aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique :

<http://entretien-ruisseau-la-mouche.enquetepublique.net>

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, en mairie de SAINT-GENIS-LAVAL.

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête sur support papier déposé en mairies de SAINT-GENIS-LAVAL et IRIGNY,

- ou par courrier postal adressé à : Madame le commissaire-enquêteur, Enquête publique " curage du ruisseau la Mouche " à l'adresse de la mairie de SAINT-GENIS-LAVAL.

- ou par courriel sur l'adresse électronique suivante :

[entretien-ruisseau-la-mouche@enquetepublique.net](mailto:entretien-ruisseau-la-mouche@enquetepublique.net)

- ou encore sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête :

<http://entretien-ruisseau-la-mouche.enquetepublique.net>

Toutes les contributions et propositions transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

Compte tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation physique liées à l'épidémie de covid-19, la consultation électronique ainsi que le dépôt des observations ou propositions sur le registre dématérialisé est à privilégier.

Dans le cas où la période d'enquête serait couverte par une période de confinement sur décision gouvernementale (sauf décision de suspension), le public, comme le commissaire-enquêteur, devrait se munir d'une attestation de déplacement dérogatoire, en cochant la case "déplacement pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative", et d'une copie de l'arrêté ou de l'avis d'enquête.

Mme Véronique BRILLANT, désignée en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairies de SAINT-GENIS-LAVAL, et IRIGNY aux dates et heures suivantes :

IRIGNY

- Le 8 décembre 2020 - De 9h45 à 11h45

SAINT-GENIS-LAVAL

- Le 19 décembre 2020 - De 10h à 12h

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant ses permanences sont annexées au registre concerné, celles adressées par voie postale au siège de l'enquête sont annexées immédiatement au registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies de SAINT-GENIS-LAVAL, IRIGNY et PIERRE-BENITE et sur leurs panneaux d'affichage communaux habituels, ainsi que sur le site de l'opération par la Métropole de Lyon.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, la Métropole de Lyon, auprès de Mme Pauline BERMOND, cheffe de projet ruisseau, à l'adresse suivante :

[pbermond@grandlyon.com](mailto:pbermond@grandlyon.com), joignable au 04 78 95 89 81.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public pendant un an en mairies de SAINT-GENIS-LAVAL, IRIGNY et PIERRE-BENITE, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône ([www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)), à la DDT (SEN, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon).

Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision autorisant le projet.

Pour le directeur départemental des territoires

Le chef du service  
**Laurent GARIPUY**  
(EP2647)

### COMMUNE DE SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE (Rhône)

Par délibération n° 62-2020 en date du 15 octobre 2020 le Conseil Municipal de la commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE a approuvé la modification du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines (zones U) et des zones à urbaniser (zones AU) définies par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 février 2020.

Cette délibération et son annexe graphique sont affichées et consultables en Mairie.

(EP2751)

V O S  
FORMALITÉS  
JURIDIQUES

En complément  
de notre service  
annonces légales,  
notre département formalités  
se charge,  
dans les délais les plus brefs  
après contrôle  
des éléments transmis,  
de l'exécution des formalités  
afférentes  
à vos actes auprès  
des greffes et CFE

### Contacts

Nicole Melaragny  
04 78 28 15 21  
[nmelaragny@le-tout-lyon.fr](mailto:nmelaragny@le-tout-lyon.fr)

Isabelle Jehlé  
04 72 07 43 69  
[ijehle@le-tout-lyon.fr](mailto:ijehle@le-tout-lyon.fr)

**MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS**

Procédures adaptées (plus de 80000 euros)

**SA HLM ERILIA**

**Avis d'appel public à la concurrence**

M. Frédéric LAVERGNE - Directeur Général  
72 bis rue Perrin Solliers - BP 13291  
13291 MARSEILLE - 05  
Tél : 04 91 18 45 45

Référence acheteur : 202008822010000/BO  
L'avis implique un marché public.  
Objet : CONSTRUCTION EN CORPS D'ETATS SEPARÉS DE 2 BATIMENTS (R+2+COMBLES) ET 1 SOUS SOL, COMPRENANT 42 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, GARAGES EN SOUS SOL, 1 LOCAL ONI, 1 BUREAU GESTIONNAIRE SIS 120-130 AVENUE DE LA RIVE- 74500 PUBLIER

Procédure : Procédure adaptée  
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui  
Lot N° 1 - GROS ŒUVRE  
Lot N° 2 - ISOLATION POUJETTE  
Lot N° 3 - ETANCHÉITÉ MULTICOUCHE  
Lot N° 4 - CHARPENTE-COUVREURE TUILLES-BARDAGE  
Lot N° 5 - MENUISERIES EXTERIEURES PVC  
Lot N° 6 - CLOISONS DOUBLAGES FAUX PLAFONDS  
Lot N° 7 - MENUISERIES INTERIEURES  
Lot N° 8 - CARRELAGE-TAPECES  
Lot N° 9 - PEINTURES INTERIEURES  
Lot N° 10 - COURANTS FORTS- COURANTS FAIBLES  
Lot N° 11 - VENTILLATION MECANIQUE  
Lot N° 12 - FLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE  
Lot N° 13 - REVÊTEMENT EXTERIEUR ENDUIT  
Lot N° 14 - SERRURERIE  
Lot N° 15 - PORTES DE GARAGE  
Lot N° 16 - ASCENSEUR  
Lot N° 17 - TERRASSEMENT VRD  
Lot N° 18 - ESPACES ESPACES VERTS  
Lot N° 19 - DEMOLITION  
Lot N° 20 - DESAMIANTEGE-DEPLOMBAGE  
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessus avec leur pondération  
40% Valeur technique de l'offre  
60% Prix  
Remise des offres : 14/12/20 à 16h00 au plus tard.  
Envoi à la publication le : 17/11/2020  
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.erilia.fr>

229813700

**AVIS**

**Enquêtes publiques**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**PRÉFET DU RHÔNE**  
Léonard Egliet  
Président

Relatif au projet de réalisation de travaux d'entretien du réseau de la Mouche, qui traverse les communes de Saint-Genis-Laval, Pierre-Bénite et Irigny

Par arrêté préfectoral du 05/11/2020, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête préalable à autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Il vise à améliorer le fonctionnement hydraulique du réseau, la préservation du milieu naturel contre la mobilisation de sédiments pollués, et à garantir la sécurité des riverains. Les travaux consistent dans le curage des sédiments pollués sur :  
- Un tronçon de 125 m comprenant une section à ciel ouvert, puis une section busée et enfin un bassin paysager de 89 m<sup>2</sup> traversé par le réseau, au droit du rond-point de la Mouche, à Saint-Genis-Laval.  
- Un tronçon de 60 mètres comprenant une section à ciel ouvert entre le busage de l'autoroute A450 et celui de la Rue d'Yvours, à Irigny.

Pendant la durée de l'enquête, du 7 décembre 2020 à 8h30 au 24 décembre 2020 à 17h30, le public peut avoir accès au dossier d'enquête comprenant une demande d'autorisation à laquelle est jointe la décision de l'autorité environnementale du 30 septembre 2019 dispensant d'étude d'impact le projet à l'issue de l'examen au cas par cas, sur support papier en mairie de Saint-Genis-Laval, siège de l'enquête, et Irigny aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.  
Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique :

<http://entretien-ruesseau-la-mouche.enquetespublique.net>  
Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, en mairie de Saint-Genis-Laval.  
Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête :  
- Sur le registre d'enquête sur support papier déposé en mairies de Saint-Genis-Laval et Irigny.  
- Ou par courrier postal adressé à : Madame le Commissaire-Enquêteur, Enquête publique "Curage du réseau de la Mouche" à l'adresse de la mairie de Saint-Genis-Laval.  
- Ou par courriel sur l'adresse électronique suivante : [entretien-ruesseau-la-mouche@enquetespublique.net](mailto:entretien-ruesseau-la-mouche@enquetespublique.net)  
- Ou encore sur un registre dématérialisé, accessible sur le site Internet dédié à l'enquête :

<http://entretien-ruesseau-la-mouche.enquetespublique.net>  
Toutes les contributions et propositions transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.  
Compte tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation physique liées à l'épidémie du Covid-19, la consultation électronique ainsi que le dépôt des observations ou propositions sur le registre dématérialisé est à privilégier.  
Dans le cas où la période d'enquête serait couverte par une période de confinement sur décision gouvernementale (sauf décision de suspension), le public, comme le Commissaire-Enquêteur, devrait se munir d'une attestation de déplacement dérogatoire, en cochant le case "Déplacement pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative", et d'une copie de l'arrêté ou de l'avis d'enquête.  
Madame BRILLANT Véronique, désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur, se tient à la disposition du public en mairies de Saint-Genis-Laval, et Irigny aux dates et heures suivantes :

Irigny	8 décembre 2020	De 9h45 à 11h45
Saint-Genis-Laval	19 décembre 2020	De 10h00 à 12h00

Les observations écrites reçues par le Commissaire-Enquêteur pendant ses permanences sont annexées au registre concerné, celles adressées par voie postale au siège de l'enquête sont annexées immédiatement au registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies de Saint-Genis-Laval, Irigny et Pierre-Bénite et sur leurs panneaux d'affichage communaux habituels, ainsi que sur le site de l'opération par la Métropole de Lyon. Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, la Métropole de Lyon, auprès de Madame BERMOND Pauline, Chef de Projet réseaux, à l'adresse suivante : [pbermond@grandlyon.com](mailto:pbermond@grandlyon.com) - Joignable au 04.78.95.89.81  
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur sont mis à la disposition du public pendant un an en mairies de Saint-Genis-Laval, Irigny et Pierre-Bénite, ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat dans le fichier [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) - à la DDT (SEN - 165, rue Garibaldi 69003 Lyon)  
Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision autorisant le projet.

Pour le Directeur Départemental des Territoires le Chef du Service, Laurent GARIPUY

2298339100

**VIES DES SOCIÉTÉS**

**Constitutions de sociétés**



**FIDUCIAL SOFIRAL**

Suivant acte SSP en date à Lyon du 7 avril 2020, il a été constituée une société sous conditions suspensives nommée par arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice paru au JORF le 13 novembre 2020 et présentant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination sociale :

**GAUMIER NOTAIRES**

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée titulaire d'un Office Public et Ministériel de Notaires.  
Siège social : 18, quai Jébr - 69009 Lyon.  
Objet social : L'exercice de la profession de Notaire.  
Durée de la société : 99 ans.  
Capital social : 70 000 euros  
Gérance : Monsieur Mathieu GAUMIER, demeurant 14, chemin des Esses - 69370 Saint-Oliver-le-Mont-d'Or, nommée dans les statuts sans limitation de durée.  
Immatriculation de la société au RCS de Lyon.

Pour avis, la Gérance

229800500

Par acte SSP du 15/11/2020 il a été constitué une SARL à associé unique dénommée :

**GILLIER AMÉNAGEMENT CONCEPTION**

Siège social: 78 route de strasbourg 69300 CALUIRE ET GUIRE  
Capital: 25.000 €  
Objet: Commerce au détail d'ameublement, décoration et appareils électroménager destinés à l'équipement du domicile ainsi que tous les services associés  
Gérant: M. GILLIER Nicolas 78 route de Strasbourg 69300 CALUIRE ET GUIRE  
Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de LYON

229846400

AVIS DE CONSTITUTION Forme sociale : SARL ; Dénomination sociale : HARLEM BEAUTY ; Siège social : 1 rue Jean Claude Vivant, 69100 VILLEURBANNE ; Objet social : Seton de beauté Africain, achat et revente de produits, matériels et accessoires cosmétiques, et d'accessoires de mode ; Durée de la Société : 99 ans ; Capital social : 1.000 € ; Gérance : Monsieur Benjamin DADIE, demeurant 35 rue Cayenne 69007 LYON, et Monsieur Mohamed BONGO demeurant 8 rue Jacqueline Auréole 69008 LYON ; RCS : Lyon Pour avis La Gérance

229879700

Par acte SSP du 10/11/2020 il a été constitué une SASU dénommée :

**GRUPE CPV**

Siège social: 93 boulevard des belges 69006 LYON  
Capital: 1.000.000 €  
Objet: La prise de participation directe ou indirecte de la Société dans toutes Sociétés commerciales ou civiles, notamment par voie de création de Société, d'apport, de souscription, d'achat ou d'échange de titres ou droits sociaux ou autrement  
Président: M. PORTHAL Davy 11 rue bonnetond 69003 LYON  
Transmission des actions: Les cessions d'actions de l'associé unique sont libres. En cas de pluralité d'associés, toute cession d'actions est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.  
Admission aux assemblées et exercice du droit de vote: Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, en justifiant de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.  
Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de LYON  
229902500

Suivant acte sous seings privés en date à Lyon du 9 Novembre 2020, il a été constituée une Société en Nom Collectif ayant les caractéristiques suivantes :

**DENOMINATION : SNC RILOUPE**

SIÈGE SOCIAL : 13 rue des Emeraudes - 69006 LYON.

**OBJET SOCIAL :**

- L'acquisition de toutes charges foncières, de tous terrains et/ou droits immobiliers en vue de la réalisation de toute opération de conception et de construction, après démolition éventuelle des constructions existantes, de locaux d'habitation, de bureaux et activités professionnelles à RILLIEUX-LA-PAPE quartier du Laup Pendu,
- L'emprunt et la constitution de toutes garanties afférentes,
- La réalisation des études préalables et nécessaires au dépôt et à l'obtention des autorisations administratives,
- La vente, en totalité ou par lots, des constructions édifiées, soit en l'état futur d'achèvement ou à terme, soit après achèvement,
- Accessoirement, l'exploitation par voie de location ou de desdits immeubles ou fractions d'immeubles,
- L'activité de lotissement et/ou d'aménagement de terrains.
- La prise de participations ou d'intérêts de quelque manière que ce soit, dans toutes entreprises ou sociétés, l'acquisition de toutes parts et/ou valeurs mobilières, l'administration, la gestion et l'affectation de ces participations, intérêts, parts et/ou valeurs mobilières,
- La participation de la société, par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés existantes ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupements d'intérêt économique,

DURÉE : 99 ans à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

CAPITAL SOCIAL : 3 000 €.

ASSOCIES EN NOM :

- La société MANDELAURE IMMO, société par actions simplifiée au capital de 28 080 440 euros dont le siège social est à LYON (69006), 13 rue des Emeraudes, immatriculée sous le numéro 520 258 492 RCS LYON,
- La société LES MURIERES, société par actions simplifiée au capital de 717.500 €, dont le siège social est à LYON (69006), 13 Rue des Emeraudes immatriculée sous le numéro 382 562 021 RCS LYON,
- La société EVOLYA DEVELOPEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €, dont le siège est à LYON (69006), 3 rue Michel Rambaud, immatriculée sous le numéro 763 022 672 RCS LYON,
- La société dénommée COGV, société en nom collectif au capital de 3.000 €, dont le siège social est à LYON (69006), 13 Rue des Emeraudes, immatriculée sous le numéro 802 925 446 RCS LYON,

GERANCE :

- La société dénommée COGV, société en nom collectif au capital de 3.000 €, dont le siège social est à LYON (69006), 13 Rue des Emeraudes, immatriculée sous le numéro 802 925 446 RCS LYON.

IMMATRICULATION : Registre du Commerce et des Sociétés de LYON.

Pour avis et mention

La Gérance

229902000

**VOTRE CONTACT**

**04 72 22 24 25**

[ipral@leprogres.fr](mailto:ipral@leprogres.fr)

Le commissaire enquêteur procédera à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Vincent PASQUIER / Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) - 16 avenue Emile Evellier - BP 45 - 69 290 Grezieu La Varenne - v.pasquier@sagyrc.fr.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Francheville et à la préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique) pendant le délai d'un an à l'issue des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site internet suivant : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) pendant un an.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole de Lyon pour la commune de Francheville, et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, "les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité".

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Francheville et figurent sur l'état parcellaire déposé dans la commune.

Le Préfet,  
La préfète  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
Cécile DINDAR  
(EP3119)



PRÉFET  
DU RHÔNE

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relatif au projet de réalisation de travaux d'entretien du ruisseau de la Mouche, qui traverse les communes de SAINT-GENIS-LAVAL, PIERRE-BENITE et IRIGNY.

Par arrêté préfectoral du 5 novembre 2020, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête préalable à autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement.

Il vise à améliorer le fonctionnement hydraulique du ruisseau, la préservation du milieu naturel contre la mobilisation de sédiments pollués, et à garantir la sécurité des riverains. Les travaux consistent dans le curage des sédiments pollués sur :

- un tronçon de 125 m comprenant une section à ciel ouvert, puis une section busée et enfin un bassin paysager de 89 m<sup>2</sup> traversé par le ruisseau, au droit du rond-point de la Mouche, à SAINT-GENIS-LAVAL,

- un tronçon de 60 mètres comprenant une section à ciel ouvert entre le busage de l'autoroute A450 et celui de la Rue d'Yvours, à IRIGNY.

Pendant la durée de l'enquête, du 7 décembre 2020 à 8h30 au 24 décembre 2020 à 17h30, le public peut avoir accès au dossier d'enquête comprenant une demande d'autorisation à laquelle est jointe la décision de l'autorité environnementale du 30 septembre 2019 dispensant d'étude d'impact le projet à l'issue de l'examen au cas par cas, sur support papier en mairies de SAINT-GENIS-LAVAL, siège de l'enquête, et IRIGNY aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique :

<http://entretien-ruisseau-la-mouche.enquetepublique.net>

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, en mairie de SAINT-GENIS-LAVAL.

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête sur support papier déposé en mairies de SAINT-GENIS-LAVAL et IRIGNY,

- ou par courrier postal adressé à : Madame le commissaire-enquêteur, Enquête publique " curage du ruisseau la Mouche " à l'adresse de la mairie de SAINT-GENIS-LAVAL

- ou par courriel sur l'adressé électronique suivante :

[entretien-ruisseau-la-mouche@enquetepublique.net](mailto:entretien-ruisseau-la-mouche@enquetepublique.net)

- ou encore sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête :

<http://entretien-ruisseau-la-mouche.enquetepublique.net>

Toutes les contributions et propositions transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

Compte tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation physique liées à l'épidémie de covid-19, la consultation électronique ainsi que le dépôt des observations ou propositions sur le registre dématérialisé est à privilégier.

Dans le cas où la période d'enquête serait couverte par une période de confinement sur décision gouvernementale (sauf décision de suspension), le public, comme le commissaire-enquêteur, devrait se munir d'une attestation de déplacement dérogatoire, en cochant la case "déplacement pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative", et d'une copie de l'arrêté ou de l'avis d'enquête.

Mme Véronique BRILLANT, désignée en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairies de SAINT-GENIS-LAVAL, et IRIGNY aux dates et heures suivantes :

IRIGNY

- Le 8 décembre 2020 - De 9h45 à 11h45

SAINT-GENIS-LAVAL

- Le 19 décembre 2020 - De 10h à 12h

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant ses permanences sont annexées au registre concerné, celles adressées par voie postale au siège de l'enquête sont annexées immédiatement au registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies de SAINT-GENIS-LAVAL, IRIGNY et PIERRE-BENITE et sur leurs panneaux d'affichage communaux habituels, ainsi que sur le site de l'opération par la Métropole de Lyon.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, la Métropole de Lyon, auprès de Mme Pauline BERMOND, cheffe de projet ruisseau, à l'adresse suivante :

[pbermond@grandlyon.com](mailto:pbermond@grandlyon.com), joignable au 04 78 95 89 81.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public pendant un an en mairies de SAINT-GENIS-LAVAL, IRIGNY et PIERRE-BENITE, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône ([www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)), à la DDT (SEN, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon).

Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision autorisant le projet.

Pour le directeur départemental des territoires  
Le chef du service  
Laurent GARIPUY  
(EP2654)



PRÉFET  
DU RHÔNE

## PRÉFET DU RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Installations classées  
pour la protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société LA VIE CLAIRE à GRIGNY

Une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du 5 janvier au 2 février 2021 inclus, est ouverte sur la demande d'enregistrement présentée par la société LA VIE CLAIRE, personne morale responsable du projet, en vue de la création d'un entrepôt et de son nouveau siège social, sur le territoire de la commune de Grigny (activités visées par la rubrique n° 1510.2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier à la mairie de GRIGNY aux jours et heures d'ouverture au public suivants : lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, mardi : 12h à 13h30 (accueil) et de 13h30 à 17h, mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, jeudi : 8h30 à 12h puis de 12h à 13h30 (accueil) et de 13h30 à 18h30, vendredi : 8h30 à 12h, et sur le site de la préfecture du Rhône à l'adresse suivante : <http://www.rhone.gouv.fr>.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de GRIGNY ou être annexées à ce registre si elles sont remises par écrit. Elles pourront également être adressées par courrier à la direction départementale de la protection des populations (service-protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr](mailto:ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr)

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement. A l'issue de la procédure, l'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Pour la directrice départementale,  
La Chef de Service  
Signé Laurence DANJOU-GALIERE  
(EP3126)



PRÉFET  
DU RHÔNE

## PRÉFET DU RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Installations classées

pour la protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Société CHILLET à SAINT SYMPHORIEN SUR COISE

Une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du 5 janvier 2021 au 2 février 2021 inclus, est ouverte sur la demande d'enregistrement présentée par la société CHILLET, pour l'exploitation d'une usine de fabrication de saucissons, après réhabilitation de l'ancien site de la société GRANGE, sur la commune de Saint Symphorien sur Coise.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier à la mairie de SAINT SYMPHORIEN SUR COISE aux jours et heures d'ouverture au public suivants : tous les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, les jeudis de 8h30 à 12h00 et les samedis de 09h00 à 12h00.

et sur le site de la préfecture du Rhône à l'adresse suivante : <http://www.rhone.gouv.fr>

Les observations formulées devront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de SAINT SYMPHORIEN SUR COISE ou être annexées à ce registre si elles sont remises par écrit. Elles pourront également être adressées par courrier à la direction départementale de la protection des populations (service-protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement) ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

[ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr](mailto:ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr)

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement. A l'issue de la procédure, l'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.

La directrice départementale,  
L'adjointe au chef de service  
Anabelle BIZIERE  
(EP3131)



## MAIRIE DE DUERNE

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)  
& INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Par délibération du 13/11/2020, le Conseil Municipal de DUERNE a approuvé son PLU et instauré le Droit de Préemption Urbain. Ses délibérations sont affichées en mairie pendant un mois, le dossier est consultable aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la commune.

(EP3043)

Autres départements

Appels d'offre

Travaux



MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
Département  
de l'Ain  
Coordonnées annuelles

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE  
MAPA- DUME

(procédure adaptée travaux > 90 000,00€)  
TRAVAUX BÂTIMENT- DEPARTEMENT DE L'AIN - 01

1 - Identification de l'organisme acheteur : Ministère de l'Intérieur, RÉGION DE GENDARMERIE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - ÉTAT MAJOR

Représentant du pouvoir Adjudicateur :

Général commandant la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes - 36 Bd de l'ouest - 69580 SATHO-NAY-CAMP

## Enquêtes publiques



## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**PRÉFET  
DU RHÔNE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Relatif au projet de réalisation de travaux d'entretien du ruisseau de la Mouche, qui traverse les communes de Saint-Genis-Laval, Pierre-Bénite et Irigny**

Par arrêté préfectoral du 05/11/2020, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête préalable à autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Il vise à améliorer le fonctionnement hydraulique du ruisseau, la préservation du milieu naturel contre la mobilisation de sédiments pollués, et à garantir la sécurité des riverains. Les travaux consistent dans le curage des sédiments pollués sur :

- Un tronçon de 125 m comprenant une section à ciel ouvert, puis une section busée et enfin un bassin paysager de 89 m<sup>2</sup> traversé par le ruisseau, au droit du rond-point de la Mouche, à Saint-Genis-Laval.
- Un tronçon de 60 mètres comprenant une section à ciel ouvert entre le busage de l'autoroute A450 et celui de la Rue d'Yvours, à Irigny.

Pendant la durée de l'enquête, du 7 décembre 2020 à 8h30 au 24 décembre 2020 à 17h30, le public peut avoir accès au dossier d'enquête comprenant une demande d'autorisation à laquelle est jointe la décision de l'autorité environnementale du 30 septembre 2019 dispensant d'étude d'impact le projet à l'issue de l'examen au cas par cas, sur support papier en mairies de Saint-Genis-Laval, siège de l'enquête, et Irigny aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique :

<http://entretien-ruisseau-la-mouche.enquetepublique.net>  
Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, en mairie de Saint-Genis-Laval.

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête :

- Sur le registre d'enquête sur support papier déposé en mairies de Saint-Genis-Laval et Irigny.
- Ou par courrier postal adressé à : Madame le Commissaire-Enquêteur, Enquête publique "Curage du ruisseau la Mouche" à l'adresse de la mairie de Saint-Genis-Laval.
- Ou par courriel sur l'adresse électronique suivante : [entretien-ruisseau-la-mouche@enquetepublique.net](mailto:entretien-ruisseau-la-mouche@enquetepublique.net)
- Ou encore sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête :

<http://entretien-ruisseau-la-mouche.enquetepublique.net>  
Toutes les contributions et propositions transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.  
Compte tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation physique liées à l'épidémie de Covid-19, la consultation électronique ainsi que le dépôt des observations ou propositions sur le registre dématérialisé est à privilégier.

Dans le cas où la période d'enquête serait couverte par une période de confinement sur décision gouvernementale (Sauf décision de suspension), le public, comme le Commissaire-Enquêteur, devrait se munir d'une attestation de déplacement dérogatoire, en cochant la case "Déplacement pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative", et d'une copie de l'arrêt ou de l'avis d'enquête, Madame BRILLANT Véronique, désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur, se tient à la disposition du public en mairies de Saint-Genis-Laval, et Irigny aux dates et heures suivantes :

Irigny	8 décembre 2020	De 9h45 à 11h45
Saint-Genis-Laval	19 décembre 2020	De 10h00 à 12h00

Les observations écrites reçues par le Commissaire-Enquêteur pendant ses permanences sont annexées au registre concerné, celles adressées par voie postale au siège de l'enquête sont annexées immédiatement au registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies de Saint-Genis-Laval, Irigny et Pierre-Bénite et sur leurs panneaux d'affichage communaux habituels, ainsi que sur le site de l'opération par la Métropole de Lyon. Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, la Métropole de Lyon, auprès de Madame BERMOND Pauline, Cheffe de Projet ruisseau, à l'adresse suivante : [pbermond@grandlyon.com](mailto:pbermond@grandlyon.com) - Joignable au 04.78.95.89.81  
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur sont mis à la disposition du public pendant un an en mairies de Saint-Genis-Laval, Irigny et Pierre-Bénite, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) - à la DDT (SEN - 165, rue Garibaldi 69003 Lyon).

Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision autorisant le projet.  
Pour le Directeur Départemental des Territoires et le Chef du Service, Laurent GARIPUY

229339100

## VOTRE CONTACT

04 72 22 24 25

lpral@leprogres.fr

## VIES DES SOCIÉTÉS

## Constitutions de sociétés

## HOLDING JE A

**SARL au capital de 770 000 euros**  
**Siège social : 51 Route de Lyon 69330 JONS**  
**RCS LYON**

A l'annonce publiée le 3/12/2020 dans le journal « Le Progrès », il fallait lire « [...] GERANCE : M. Jean, Emmanuel ALLOIN » au lieu de « [...] GERANCE : M. Jean-Emmanuel ALLOIN ».

232618500

## Transferts de siège social



**NANO LYON**  
**Société par Actions Simplifiée**  
**Au capital de 100.000 euros**  
**41, av. du Maréchal de Saxe**  
**69006 Lyon - transféré au**  
**14/16, rue de la Navigation**  
**69009 Lyon**  
**884 473 117 RCS Lyon**

Par décisions du 03/12/2020, la Présidente a décidé de transférer le siège social du 41, avenue du Maréchal de Saxe - 69006 Lyon au 14/16, rue de la Navigation - 69009 Lyon et de modifier l'article 4 des statuts en conséquence.

232607100

## Changements de gérance

## ARCHIPAT

**SARL au capital de 63.333 euros**  
**Siège social : 19, rue des Tuilleries**  
**69009 Lyon 9ème arrondissement**  
**435 272 877 RCS de Lyon**

L'AGE du 15/06/2020 et l'AGE du 23/10/2020 ont décidé de :  
- Nommer en qualité de Co-Gérant Madame PERRIN Magali, demeurant 8, rue Sergent Blandan - 69001 Lyon.  
- Augmenter le capital social pour le passer de 63.333 euros à 66.666 euros.  
Mention au RCS de Lyon.

232494600

## Modifications statutaires

**PWC SOCIÉTÉ D'AVOCATS**  
**Centre d'Affaires Urbana**  
**230, avenue de Colmar - BP 70122**  
**67025 Strasbourg Cedex 1**

**FERROMATIK MILACRON FRANCE SAS**  
**Société par Actions Simplifiée**  
**Au capital de 37.000 euros**  
**Siège social : 9, rue des Frères Lumière**  
**69720 Saint-Bonnet-de-Mure**  
**RCS Lyon 442 403 325**

Suivant décisions en date du 16/11/2020, l'Associé Unique a pris acte de la démission de Monsieur Hans HAGELSTEIN de ses fonctions de Président à compter de ce jour, et a décidé de nommer en remplacement de ce dernier, avec effet à compter du même jour et pour une durée indéterminée :  
- Monsieur Winfried STÖCKLIN, né le 19 août 1957 à Kenzingen (Allemagne), de nationalité allemande et dmt à Hauptstrasse 112, 79364 Malterdingen (Allemagne).  
Mention sera faite au RCS de Lyon.

Pour avis

232077100

## Changement objet social

## OKAOU C LA

**SAS au capital de 5.000 €**  
**Siège : 5 B CHEMIN DU TREVE**  
**69680 CHASSIEU**  
**827450586 RCS de LYON**

Par décision de l'AGE du 24/11/2020, il a été décidé d'étendre l'objet social à : La formation des élus locaux. Mention au RCS de LYON

231541200

## Divers

## VISIATIV

**SA au capital de 2 416 531,80 €**  
**Siège social : 26, Rue Benoit Bennier**  
**69260 CHARBONNIERES LES BAINS**  
**395 008 246 RCS LYON**

Le projet de fusion, établi par acte ssp du 20 Octobre 2020 par voie d'absorption de la société VISIATIV HOSTING (823 027 816 RCS LYON) par la société VISIATIV ayant été déposé au Greffe du TC de LYON le 22 Octobre 2020, et l'avis de projet de fusion publié au BODACC le 25 Octobre 2020, les apports effectués et leur évaluation sont devenus définitifs à l'issue du délai d'opposition des créanciers sociaux, soit le 25 Novembre 2020. La société VISIATIV, absorbante, détenant l'intégralité des actions de la société VISIATIV HOSTING, absorbée, l'apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital et la société VISIATIV HOSTING s'est trouvée dissoute sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion, à l'issue du délai d'opposition des créanciers sociaux, avec un effet rétroactif comptable et fiscal au 1er Janvier 2020.

232645400

## APPELS D'OFFRES

### AVIS ADMINISTRATIFS

### ET ANNONCES LEGALES

**Nos services**  
**sont à votre disposition**  
**Confiez-nous**  
**vos formalités**

04 72 22 24 25

lpral@leprogres.fr

## **6 - ANNEXE 2 : PROCÈS VERBAL DES OBSERVATIONS**

# **Métropole de Lyon**

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Relative au projet d'autorisation  
environnementale concernant les travaux  
de curage du ruisseau la Mouche sur le  
territoire des communes de Saint-Genis-  
Laval, Pierre-Bénite et Irigny.**

Arrêté de mise à l'enquête du 5 novembre 2020 de Monsieur le Préfet du Rhône. Enquête du 7 décembre 2020 à 8h30 au 24 décembre 2020 à 17h30.

## **Procès-Verbal des observations**

**Le 6 janvier 2021**

Décision n° E20000113 / 69 du 15/10/2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon nommant Madame Véronique BRILLANT en qualité de Commissaire Enquêteur.

## I **Projet**

Enquête relative au projet d'autorisation concernant les travaux de curage du ruisseau la Mouche sur le territoire des communes de Saint-Genis-Laval, Pierre-Bénite et Irigny.

I **Enquête ouverte le 7 décembre 2020 à 8h30**

I **Enquête close le 24 décembre 2020 à 17h30**

I **Siège de l'enquête : mairie de Saint-Genis-Laval**

I **Mise à disposition du dossier : mairie de Saint-Genis-Laval, mairie d'Irigny, site internet de la Métropole de Lyon et registre dématérialisé**

I **Dates des permanences**

Mardi 8 décembre 2020 de 9h45 à 11h45 à la mairie de Saint-Genis-Laval

Samedi 19 décembre 2020 de 10h à 12h à la mairie d'Irigny

## I **Participation du public**

Lors de la première permanence, aucune personne ne s'est présentée.

Lors de la deuxième permanence, aucune personne ne s'est présentée.

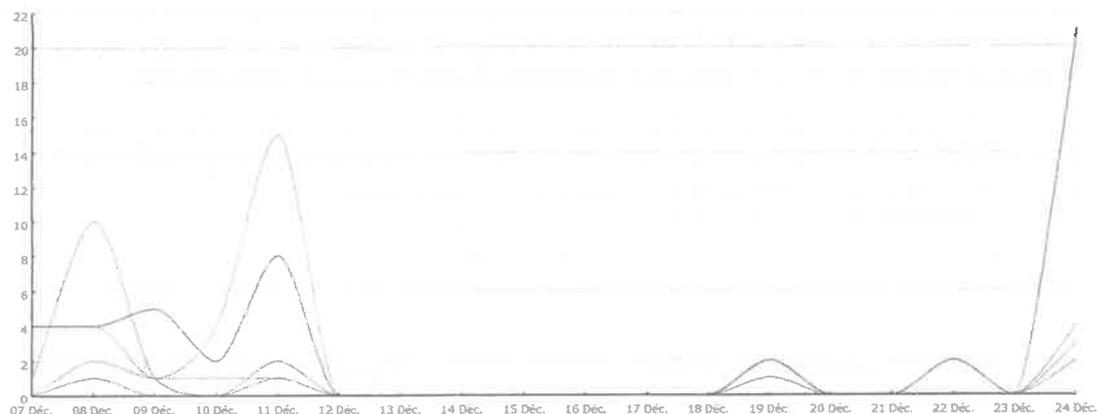
L'arrêté portant ouverture d'une enquête publique pris par Monsieur le Préfet du Rhône le 5 novembre 2020 ouvrait la possibilité d'adresser au commissaire enquêteur des observations écrites par courrier et via le registre dématérialisé.

À la clôture de l'enquête, aucun courrier adressé au commissaire enquêteur n'a été reçu en mairie de Saint-Genis-Laval. Aucune observation n'a été portée sur le registre dématérialisé qui a été peu consulté pour cette enquête avec les statistiques suivantes :

Répartition de la consultation des pages sur la durée de l'enquête

Page "accueil"	48
Page "informations"	8
Page "Dossier"	32
Page "Consulter les observations"	20
Page "Déposer une observation"	5

Répartition de la consultation par pages et par dates sur la durée de l'enquête (survoler le graphique pour voir les valeurs)



Répartition de la consultation des dossiers sur la durée de l'enquête

Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique	3 téléchargements
avis d'affichage	3 téléchargements
Dossier	
BORDEREAU des pieces	1 téléchargements
cas par cas	2 téléchargements
DLE Mouche	4 téléchargements
Note non technique	2 téléchargements

Il y a eu 48 consultations de la page d'accueil, dont une dizaine par mes soins et 32 consultations de la page dossier. La répartition globale est la suivante :

- consultations essentiellement en début d'enquête, jusqu'à 15 consultations le 11 décembre du dossier dont 21 consultations de la page d'accueil le 24 décembre,
- quelques consultations en fin d'enquête, probablement en lien avec la vérification effective de l'accès au dossier et aux observations le 24 décembre.

### I Synthèse des observations

Aucune observation n'a été portée à la connaissance de la Commissaire enquêtrice.

La Commissaire enquêtrice n'a pas de question particulière sur le dossier.

I **Mémoire en réponse**

Suite à la réception des registres d'enquête d'Irigny et de Saint-Genis-Laval le 5 janvier 2021 par courrier, j'ai transmis ce procès-verbal de synthèse à Madame Pauline Bermond, Chef de projet Ruisseau – Délégation Transition Ecologique et Energétique – Direction adjointe de l'Eau de la Métropole de Lyon lors de la réunion du 6 janvier 2021 à 9h et par mail.

J'ai informé Madame Pauline Bermond, que conformément aux dispositions réglementaires et aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'environnement, le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le 06/01/2021

Signature de la Commissaire enquêtrice

V. Brillant  


le 06/01/2021

Signature du Maître d'Ouvrage



## **7 - ANNEXE 3 : COURRIER EN RÉPONSE**

**Délégation Transition Environnementale et  
Energétique  
Direction eau et déchets  
Direction adjointe eau et assainissement**

Lyon, le 1<sup>er</sup> JAN. 2021

Votre interlocutrice : Pauline BERMOND  
Service pilotage assainissement et GEMAPI  
Tél. : 04 78 95 89 81  
e-mail : pbermond@grandlyon.com

Madame Véronique BRILLANT  
24 chemin de Charrière Blanche  
Le Pin 1  
69130 ECULLY

Objet Travaux de curage du ruisseau de la Mouche

Nos réf. PAG/GP/PB/LS/2021.002  
Vos réf.

Madame,

J'accuse réception du procès-verbal des observations concernant l'enquête publique relative au projet d'autorisation environnementale concernant les travaux de curage du ruisseau de la Mouche sur le territoire des communes de Saint-Genis-Laval, de Pierre-Bénite et d'Irigny.

Ce procès-verbal a été transmis en main propre à Pauline BERMOND, cheffe de projet en charge du dossier, lors de la réunion de restitution des observations du mercredi 6 janvier, en votre présence.

Je prends note de l'absence d'observations ou de questions particulières émises dans le cadre de cette enquête publique, menée du 7 au 24 décembre 2020.

En vous remerciant du travail effectué, je vous prie d'accepter, Madame, mes sincères salutations.

**Christian DEBIESSE**  
Directeur



Tout le courrier doit être adressé à :  
**Monsieur le président de la Métropole de Lyon**  
DTEE/Direction Eau et Déchets  
DAEA/PAG/Gestion des patrimoines  
20, rue du Lac – CS 33569 – 69505 Lyon cedex 03  
Adresse géographique : 117, boulevard Vivier Merle - Lyon 3<sup>ème</sup>  
[www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)

la métropole  
**GRANDLYON**

